



CONSEIL MUNICIPAL

DE

FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 21 Juin 2021

Étaient présents :

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WAGNER Michel, WARIN Gérard, REICHERT Daniel, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie,

Absents : ROBIN Cindy

Absents excusés :

SERRES Hugues a donné son pouvoir à REICHERT Daniel

GUISEPPI Claudine a donné son pouvoir à AYACHE Serge

Convocation du 14 juin 2021

Secrétaire de séance : CAPELLO Anne

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h30.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre 1 délibération complémentaire au titre de la convention et du devis pour le dévoiement de réseaux Orange à l'entrée du Village par la D119 et la DM. N° 1 concernant l'Eclairage public

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de traiter ces éléments ce jour en les rajoutant à l'ordre du jour.

Acceptée à l'unanimité des présents. (Pour 10)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 10)

DÉLIBÉRATION DEVIS AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'aire de jeux sélectionnés lors de différentes réunions. Monsieur le Maire énonce les différents devis et propose de valider le devis de la société Challenger.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 10).

Projet de Territoire organisé par l'ensemble des communes de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Monsieur le maire expose au conseil municipal la réunion du Bureau Exécutif en date du 02 juin 2021. "La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a envisagé de mettre en place un projet de territoire après une première année de mandat touchée par la crise sanitaire.

Le projet de territoire aura pour but de définir les objectifs de la stratégie de l'agglomération dans le cadre de ses compétences, ainsi que la rédaction d'un programme d'actions, qui viendra accompagner les orientations définies.

Pour le lancement de ce projet de territoire, les communes membres de l'Agglomération ainsi que l'EPCI lui-même doivent pour cela prendre une délibération concordante autorisant la mise en œuvre du projet en application du décret 2000 n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce projet de territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Valide le lancement par l'Agglomération Gap Tallard Durance de son projet de territoire.

Voté à l'unanimité (10pour)

DÉLIBÉRATION DEVIS BUREAU DE CONTRÔLE AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réaliser une vérification par un bureau de contrôle, afin de s'assurer que l'aménagement de l'aire de jeux soit conforme à la réglementation. Pour cela, il fait lecture des devis réceptionnés et précise que l'entreprise Bureau Veritas n'a pas répondu à ces appels et que nous sommes dans l'attente du devis de l'Apave.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de posséder un contrat annuel avec un bureau de contrôle et procède à la lecture des devis.

Monsieur le Maire propose de valider le principe de retenir la société de contrôle la mieux disante en termes de tarifs et de prestations.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

DÉLIBÉRATION DEVIS POUR UNE ACQUISITION ET UNE INSTALLATION DE SAUVEGARDE EXTERNALISÉE

Monsieur le Maire explique qu'il est important de mettre en sécurité les données informatiques dont on dispose. Pour cela, il est possible aujourd'hui de les stocker automatiquement dans un serveur situé dans un datacenter (Cloud).

En effet, il est primordial de **se prémunir de tous risques** en matière d'informatique : Virus, crash disque, erreur de manipulation, incendie, cambriolage, etc...

Chaque incident peut faire disparaître en quelques secondes plusieurs années de travail. Ni un disque dur crypté par un virus, ni un serveur de sauvegarde dans les locaux incendiés ne pourra restituer les données.

Monsieur le Maire fait lecture du devis de la société Prizzlys et propose de le valider.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

DÉLIBÉRATION DE LA PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE OCCUPÉE PAR M. ET M^{me} DEBARD

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de l'occupation, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle ZA 112, soit environ 100 m² par la famille DEBARD selon une autorisation accordée par la commune en date du 1^{er} avril 2004.

Considérant le constat de la privatisation de cette parcelle, il convient de régulariser cette situation. Ainsi, il a été proposé à M. et M^{me} DEBARD la possibilité de racheter cette parcelle.

Considérant l'estimation demandée au service de France domaines, considérant la plus-value apportée à la parcelle potentiellement dans le zonage constructible de la commune, le conseil municipal propose au prix de 50€ le m² la vente de cette parcelle. Il précise que les frais de bornage réalisés par un géomètre, seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à M. et M^{me} Debard, dès la première audition, de régulariser impérativement et dans les meilleurs délais la construction d'un abri fermé sur leur parcelle cadastrée C707, qui n'a jamais fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

DECISION MODIFICATIVE N 1

Monsieur le Maire énumère la décision modificative à prendre pour l'opération « éclairage complémentaire »

2135 op 2021 + 90€

2135 op 202105 – 90€

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

DÉLIBÉRATION DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES TERRAINS MITOYENS A LA PROPRIÉTÉ DE M. ET MME ESPIÉ

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier des deux parcelles de terrains appartenant au « domaine public de la commune » et situées en mitoyenneté à la propriété de M. et Mme Espié. Considérant que M. et Mme Espié empruntent régulièrement ce foncier appartenant au « domaine public de la commune » pour pouvoir accéder à leurs propres parcelles, Considérant que M. et Mme Espié entretiennent ces parties communales depuis de nombreuses années étant donné que ces parcelles, sont mitoyennes à la propriété de M. et Mme Espié, Considérant que ces terrains représentent dans l'état une charge d'entretien obligatoire pour la commune sans contrepartie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prononcer, par délibération, la désaffectation et le déclassement d'un bien du domaine public communal vers le domaine privé communal pour procéder à une cession ou à un échange éventuel. Après concertation, le conseil municipal propose soit un échange de ces parcelles par des parcelles équivalentes et susceptibles de pouvoir recevoir une bâche à eaux. Dans l'hypothèse que le projet d'échange n'arrive pas à terme, il sera proposé à M. et Mme Espié de leur vendre ces parcelles pour un montant de 2 000€.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les frais de bornage, réalisé par un géomètre, seront à la charge de la commune à hauteur de 50% et que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme Espié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, après avoir entendu cet exposé :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle *située en mitoyenneté de la parcelle A 217 et de la parcelle située en mitoyenneté de la parcelle A 217, A 216, A 214, A 219, A 218.*
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle *située en mitoyenneté de la parcelle A 217 et de la parcelle située en mitoyenneté de la parcelle A 217, A 216, A 214, A 219, A 218.*
- **VALIDE** soit un échange soit une vente (pour les parcelles énumérées ci-dessus) à hauteur de 2 000€
- **VALIDE** que les frais de bornage seront à la charge de la commune à hauteur de 50%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

Délibération Convention et Devis pour le dévoiement de réseaux Orange à l'entrée du Village par la D119

Monsieur le Maire rappelle que le poteau téléphonique situé à côté de la propriété de M. FADAT (ancien propriétaire) se trouve régulièrement détérioré par des véhicules. Monsieur le Maire propose compte tenu de la dernière proposition de tarif plus attrayante, de réévaluer cette convention de travaux pour le dévoiement du réseau et la suppression de l'appui, détérioré au début de l'année 2020. Orange se propose de prendre en charge les frais d'études ainsi que la part de câblage comprenant les poses, le raccordement et les déposes des câbles nécessaires au projet. Le coût total du projet s'élève donc à 6 368.09€ HT pour la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal la validation de ce projet. Le conseil municipal valide le projet en mentionnant un mandatement de la facture sur l'exercice 2022.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

Questions diverses :

✓ RAS

Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 20h45

